

Stratégie de la vente à perte à des fins fiscales en période de volatilité

En cette période de volatilité des marchés, une stratégie efficace s'offre aux investisseurs : réaliser des pertes en capital sur des titres pour compenser les gains en capital réalisés dans leur portefeuille de placements. Une stratégie de vente à perte à des fins fiscales peut être mise en place sans que cela modifie les objectifs financiers à long terme d'un investisseur. Cette stratégie ne s'applique qu'aux **comptes non enregistrés**.

Qu'est-ce que la « vente à perte à des fins fiscales »?

La vente à perte à des fins fiscales consiste pour un investisseur à vendre des titres à une juste valeur marchande qui est *inférieure* à leur prix de base rajusté, créant ainsi une perte en capital. Ces pertes en capital pourront ensuite servir à compenser les gains en capital réalisés sur d'autres titres détenus dans le portefeuille, et, au bout du compte, réduire l'impôt à payer par l'investisseur pour l'année.¹ Bien que la vente à perte à des fins fiscales puisse procurer des avantages fiscaux immédiats, l'objectif plus large est d'optimiser les rendements après impôt à long terme sans modifier les objectifs financiers globaux de l'investisseur, ni son exposition au marché.

Afin de maintenir le positionnement de leur portefeuille, les investisseurs remplacent souvent le titre vendu par un placement similaire, **mais non identique**. Par exemple, un investisseur pourrait vendre les parts d'un FNB qui reproduit un indice précis et acheter des parts d'un autre FNB spécialisé dans le même secteur mais qui reproduit un indice différent.

Il est essentiel d'acheter un titre qui n'est pas identique à celui qui a été vendu pour s'assurer que les règles sur les pertes apparentes prévues par la loi fiscale canadienne ne s'appliquent pas. En règle générale, ces règles refusent une perte en capital si le même titre ou un titre identique est acheté dans les 30 jours civils précédant ou suivant la vente. Plutôt, le montant de la perte refusée est ajouté au prix de base rajusté du bien identique qui a été acquis. L'utilisation de titres comparables mais non identiques permet de s'assurer que la perte n'est pas refusée, tout en préservant l'exposition souhaitée au marché et la stratégie de placement.



FIGURE 1 – Idée d’opération : Vendre des actions canadiennes individuelles et investir dans QCN ou QCE

Exemple de portefeuille d’actions canadiennes			FNB Mackenzie alternatifs
Symbole	Nom	Variation du cours DDA	FNB Mackenzie
AC	Air Canada	-17,78 %	QCN/QCE
CSU	Constellation Software Inc/Canada	-14,39 %	
CNR	Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	-9,00 %	
ATD	Alimentation Couche-Tard Inc	-6,33 %	
BHC	Bausch Health Cos Inc	-25,12 %	
WPK	Winpak Ltd	-7,45 %	
CJT	Cargojet Inc	-22,85 %	

Source : Bloomberg, au 27 octobre 2025.

FIGURE 2 – Idée d’opération : Vendre des actions américaines individuelles et investir dans QUU ou QAH

Exemple de portefeuille d’actions américaines			FNB Mackenzie alternatifs
Symbole	Nom	Variation du cours DDA	FNB Mackenzie
LULU	Lululemon Athletica Inc	-51,94 %	QUU/QAH
MRNA	Moderna Inc	-35,78 %	
CMG	Chipotle Mexican Grill Inc	-31,64 %	
TGT	Target Corp	-27,80 %	
CRM	Salesforce Inc	-23,47 %	
ADBE	Adobe Inc	-20,59 %	

Source : Bloomberg, au 27 octobre 2025.

L’avantage Mackenzie dans le domaine des placements indiciaires

Les FNB indiciaires ne sont pas tous conçus de la même façon. Les FNB indiciaires de Mackenzie reproduisent les indices Solactive et CSI. Ils offrent des positions semblables, mais sont structurés différemment. Les investisseurs peuvent donc se tourner vers ces placements lorsqu’ils utilisent la stratégie de vente à perte à des fins fiscales.

Pour comparer deux FNB indiciaires, il ne suffit pas de regarder leurs noms. Les investisseurs doivent évaluer les indices que reproduisent ces FNB. Les principales différences de méthodologie qui peuvent exister entre deux indices comprennent des éléments liés à la stratégie de placement qui ne sont pas indiqués dans le nom de l’indice : fluctuations libres, moment choisi pour le rééquilibrage, rotation, techniques d’optimisation, traitement fiscal et taux de change.



Les FNB indiciels de Mackenzie qui reproduisent des indices Solactive se distinguent des autres indices à plusieurs égards :

- Les rendements des indices sont nets de l'impôt à payer pour un investisseur canadien (contrairement aux autres indices, qui sont généralement nets d'impôt du Luxembourg ou de l'impôt américain sur les sociétés de placement réglementées). Cela n'a aucun effet sur les titres ni sur le rendement des FNB; cependant, cela influe sur l'écart de suivi d'un FNB par rapport à son indice.
- Un calendrier de rééquilibrage hors cycle par rapport aux autres indices courants, ce qui, habituellement, réduit les coûts de rotation/d'opérations de portefeuille (les indices Solactive font l'objet d'un rééquilibrage cinq semaines avant les indices de plusieurs autres fournisseurs).
- Des règles relatives aux indices qui, selon nous, tiennent mieux compte de la négociabilité et de l'exécution de la gestion de portefeuille.

Contactez votre représentant(e) Mackenzie pour en savoir plus sur les [FNB Mackenzie](#).

¹ Si la totalité des pertes en capital ne peut pas être appliquée contre les gains en capital de l'année en cours, les pertes en capital inutilisées peuvent être reportées rétrospectivement pour compenser les gains en capital réalisés au cours des trois années précédentes ou reportées indéfiniment pour compenser les gains en capital réalisés au cours des futures années.

Les placements dans les fonds négociés en bourse peuvent donner lieu à des commissions, des frais de gestion, des frais de courtage et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les taux de rendement indiqués représentent le rendement composé annuel historique total, y compris les variations de la valeur unitaire et le réinvestissement de toutes les distributions, et ne tiennent pas compte des frais d'acquisition, de rachat, de distribution ou facultatifs ni des impôts sur le revenu payables par tout(e) porteur ou porteuse de titres qui auraient réduit le rendement. Les placements dans les fonds négociés en bourse ne sont pas garantis, leur valeur varie fréquemment et leur rendement antérieur peut ne pas se reproduire.

Le contenu de cet document (y compris les faits, les perspectives, les opinions, les recommandations, les descriptions de produits ou titres ou les références à des produits ou titres) ne doit pas être pris ni interprété comme un conseil en matière de placement ni comme une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat, ou une promotion, recommandation ou commandite de toute entité ou de tout titre cité. Bien que nous nous efforcions d'assurer son exactitude et son exhaustivité, nous ne sommes aucunement responsables de son utilisation.

Le présent document ne doit en aucune façon être interprété comme un conseil juridique ou fiscal. Ce matériel a été préparé à titre informatif seulement. Les renseignements fiscaux présentés dans ce document sont de nature générale et les client(s) sont priés de consulter leur propre fiscaliste-conseil, comptable, avocat(e) ou notaire avant d'adopter une quelconque stratégie décrite dans les présentes, car la situation individuelle de chaque client(e) est unique. Nous nous sommes efforcés d'assurer l'exactitude des renseignements fournis au moment de la rédaction. Néanmoins, si les renseignements figurant dans ce document devaient s'avérer inexacts ou incomplets, ou si la loi ou son interprétation devaient changer après la date de ce document, les conseils fournis pourraient être inadéquats ou inappropriés. Il ne faut pas s'attendre à ce que ces renseignements soient mis à jour, complétés ou révisés par suite de nouveaux renseignements, de circonstances changeantes, d'événements futurs ou pour d'autres raisons. Nous n'assumons aucune responsabilité en ce qui a trait aux erreurs qui pourraient être contenues dans ce document ni envers quiconque se fie aux renseignements qu'il contient. Veuillez consulter votre conseiller(ère) juridique ou fiscal(e) attitré(e).

Le rendement de l'indice ne tient pas compte de l'incidence des frais, commissions et charges payables par les investisseurs et investisseuses dans des produits de placement qui cherchent à reproduire un indice.

Solactive ne parraine pas les FNB Mackenzie, n'en fait pas la promotion et ne vend pas leurs parts, ne les appuie pas et ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant aux résultats pouvant découler de l'utilisation des indices, des marques de commerce et/ou quant au prix de l'indice à quelque moment que ce soit ou à tout autre égard. Solactive calcule et publie les indices Solactive. Solactive met tout en œuvre pour s'assurer que les indices sont correctement calculés. Exclusion faite de ses obligations envers les FNB Mackenzie, Solactive n'a aucunement l'obligation de signaler toute erreur pouvant s'être produite dans le calcul des indices à un tiers, ce qui comprend les investisseurs et investisseuses ou les intermédiaires financiers des FNB Mackenzie. Ni la publication des indices Solactive par Solactive ni l'octroi de licences sur les indices ou les marques de commerce connexes aux fins d'une utilisation en rapport avec les FNB Mackenzie ne constituent une recommandation de Solactive d'investir des capitaux dans lesdits FNB Mackenzie et ne représentent en aucune façon une assurance, ou l'opinion de Solactive à l'égard de tout placement dans ces FNB Mackenzie. Le présent document ne doit en aucune façon être interprété comme un conseil juridique ou fiscal, car la situation de chaque client(e) est unique. Veuillez consulter votre conseiller(ère) juridique ou fiscal(e) attitré(e).